

| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire




| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la consultation du comité social territorial en date du 27/11/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

**Rémunération brute perçue au titre de la période
courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Montant maximum de la prime de pouvoir
d'achat (à préciser dans la limite des
plafonds fixés par le décret)**

| | |
|---|-------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 400 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 200 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 150 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 100 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 50 € |

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024 (date postérieure à l'avis du comité social territorial prévu le 5 mars 2024).

- charge Madame Le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 **APPROBATION DU PLAN DE TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments suivants :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe ¹ | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|----------|----------------------------|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------|----|-----------------------------|-----------------|--|--------------|-------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Déli-vrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façon-né | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | | | |
| 8 | IRR | 600 | 13 | 2024 | 2024 | | X | | | | | | | |
| 14 | IRR | 350 | 11 | 2024 | 2024 | | X | | | | | | | |
| A | IRR | 350 | 9 | 2024 | 2024 | | | | | X | | | | |
| B | IRR | 150 | 6 | 2024 | 2024 | | | | | X | | | | |
| Diverses | AS | 700 | 15 | - | - | | | | | X | | | Scolytes | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

D'autre part, les travaux ci-dessous sont identifiés pour l'année 2024 :

- Dégagement manuel de plantation en parcelle C pour un montant prévisionnel de 2 000 euros,
- Travaux d'intervention en futaie irrégulière de plantation sur 2 HA en parcelle 4 et 5 pour un montant prévisionnel de 2 780 euros pour chaque parcelle,
- Entretien des renvois d'eau pour un montant prévisionnel de 2 320 euros.

Les travaux d'intervention en futaie irrégulière de plantation en parcelle 4 et 5 feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et de la Région et seront réalisés uniquement en cas d'octroi de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le programme de coupe et de travaux 2024
- Approuve les demandes de subvention associées aux travaux en futaie irrégulière en parcelle 4 et 5 et précise que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'acceptation des demandes de subvention,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; **AS sanitaire** EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4

Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions de Grenoble Alpes Métropole

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fond est fixé à 2 millions d'euro par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fond se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet ou partie du projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fond de concours ne peut excéder 50% du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil Métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fond de concours d'un montant de 6 891 euros pour la pose de stores orientables à l'école, soit 30% de l'assiette éligible fixée à 22 971 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de **6 891 euros** pour la pose de stores orientables à l'école,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble Alpes Métropole,
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds alloué.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX : MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS COMMUNALES AU SEIN DU BLOC COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Séchilienne, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à 25% du total des logements libérés. Il s'applique de manière uniforme sur chaque commune du territoire métropolitain.

Il s'agit d'un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,

- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU LE DECRET N°2020-145 DU 20 FEVRIER 2020 RELATIF A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'approuver le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



The image shows a blue ink signature of Cyrille Plenet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SECHILLENNE' at the top, 'R.F.' in the center, and '38220' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a figure on a horse.

| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6

DEMANDE DE SUBVENTION A SYLV'ACCTES ET AU DEPARTEMENT POUR LA REGENERATION FORESTIERE

Dans le cadre de son document d'aménagement forestier du 01/8/2018 au 01/1/2037 et de sa certification PEFC N° 10-21-3/0660, la commune de Séchillienne souhaite réaliser une plantation d'enrichissement.

Cette plantation de feuillus par point d'appui sera réalisée sur 2 hectares de feuillus sur les parcelles C 273 et OA 0003 pour un montant prévisionnel de 6 685,10 euros.

Pour la réalisation de ces travaux de sylviculture, la commune de Séchillienne sollicite l'aide de Sylv'Acctes à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 3 342,55 euros.

Ces plantations ont pour objectif de contribuer à la régénération forestière d'une parcelle en défaut d'ensemencement naturel et consiste à installer différentes espèces d'arbres plus résistantes à la sécheresse et aux conditions climatiques de demain. Ces travaux de préservation et de gestion de la forêt communale seront assurés par l'ONF et s'inscrivent dans un projet global de plantation de 2 300 arbres faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif « un arbre, un habitant ».

Ce sont ainsi des mélèzes d'Europe, des sapins pectinés, des hêtres, des érables sycomores et de divers tilleuls qui seront installés pour un montant total de l'opération de 45 881,31 euros HT. La participation demandée au Département de l'Isère s'élève à 31 467 euros HT laissant à charge 13 471,25 euros à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les plantations d'enrichissement en forêt communale de Séchilienne décrite ci-dessus,
- Sollicite une subvention de 3 342,55 euros HT auprès de Sylv'Acctes pour la plantation de feuillus d'un montant prévisionnel de 6 685,10 euros HT.
- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère pour un montant de 31 467 euros HT dans le cadre du Dispositif « Un arbre, un habitant »,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires pour ces deux demandes de subvention.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7 **TRANSFORMATION D'UN CONTRAT CDD EN CONTRAT CDI**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération numéro 19 en date du 30 juin 2017 créant l'emploi d'agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps non complet et le recrutement de Madame Karine MARTIN le 26 février 2018 ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2017;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que l'intéressée a été recrutée sur la base d'un contrat vacataire (3-3-1°, 3-3-2°, 3-3-3°, 3-3-4° ou 3-3-5°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

DECIDE de recruter Madame Karine MARTIN en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C 1 au 2^{ème} échelon indice brut 368 et indice majoré 367 pour assurer les fonctions suivantes :

- L'accueil, l'animation et la surveillance sur le temps périscolaire du matin et du soir
- L'animation et le service du temps de cantine scolaire
- L'entretien et le nettoyage des locaux et du matériel

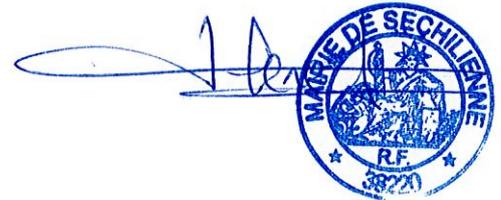
Ce recrutement débutera le 1^{er} mars 2024 pour **une durée indéterminée** à temps non complet pour une durée d'emploi de 17h30 hebdomadaire.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en **date du 17 mai 2021** à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à un temps plein et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse

et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

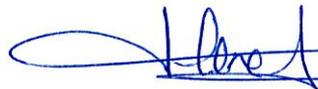
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent C pour effectuer les missions d'agent des services techniques à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 9

Avenant N° 1 de la convention entre le Préfet de l'Isère et la commune de Séchilienne pour la transmission des Actes au représentant de l'Etat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère le 19 juillet 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le Centre de gestion.

Le Centre de gestion ayant mis un terme au 1^{er} janvier 2024 à l'accompagnement qu'il proposait aux communes pour la dématérialisation des actes, la commune se voit donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission.

Après étude des différentes propositions commerciales, il est proposé un avenant ayant pour objectif de prendre en compte le changement d'opérateur agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité, en retenant le dispositif FAST de la société DOCAPOST.

Après avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le conseil municipal de Séchilienne décide :

- D'APPROUVER le changement d'opérateur de transmission,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention pour la transmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire



| | |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT | ISERE |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE |
| CANTON | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE | SECHILLENNE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 – Transmise le 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katy LO CICERO a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 10

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN ACHARD PAR LA SOCIETE OMEXOM POUR L'ANN2E 2024

Madame le Maire expose que la société OMEXOM s'est vu confiée un nouveau chantier sur la ligne Champagnier Cordéac pour l'année 2024 et a fait la demande de pouvoir utiliser le terrain dit Achard déjà utilisé durant l'année 2023 pour des travaux sur la ligne Champagnier Vaujany. La commune consent, par la convention ci-jointe, à mettre à disposition le terrain Achard à Omexon pour un montant indemnitaire de 700 euros par mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain Achard à la société OMEXOM pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- FIXE l'indemnité à 700 euros mensuels, facturés trimestriellement,
- CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Affiché le 30 janvier 2024

En mairie, le 29 janvier 2024

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 janvier 2024
Le Maire

